DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

---

DATE DE CONVOCATION

22 SEPTEMBRE 2023

---

DATE DE PUBLICATION

12 OCTOBRE 2023

---

| Nombre de Conseillers | |
|---|---|
| En exercice | 29 |
| Présents | 23 |
| Votants | 28 |

---

**Objet : CNFPT – Financement des contrats d'apprentissage – Motion de soutien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

**Séance du 28 septembre 2023**

**Séance du 28 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORIANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Romain BUISINE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE

**Procurations :** Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Yves COLPAERT
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Eric DEWULF à madame Dorothée BERTRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE

**Absent :** Madame Camille SPETEBROOT

**Secrétaire de séance :** Madame Augustine VILLE

**Délibération n°101/109 – 09/2023.**
**Objet de la délibération : CNFPT – Financement des contrats d'apprentissage – Motion de soutien**

Il est exposé en Conseil municipal :

Chaque année, la collectivité recourt à des contrats d'apprentissage en vue de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans le monde du travail et de la fonction publique territoriale.

Par courrier du 30 mai 2023, réceptionné le 17 juillet 2023, la collectivité a été informée par le CNFPT du désengagement progressif de l'Etat et de France compétences en matière de financement des contrats de formation.

En effet, si la compétence en matière d'apprentissage appartenait auparavant aux régions, ce n'est plus le cas depuis la loi du 05 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel. Une compétence désormais à la charge de l'institution nationale France compétences chargée de s'assurer du financement et de la régulation de l'apprentissage en étroite collaboration avec le CNFPT.

Avec la réforme d'apprentissage et la loi de transformation de la fonction publique, le CNFPT finance depuis 2020 la moitié des frais de formation des apprentis, l'autre moitié étant assurée par les employeurs territoriaux.

En 2020, 8000 demandes ont été effectuées auprès du CNFPT. Une dynamique qui ne cesse de s'accroître puisqu'en 2022 ce sont 12 702 demandes de financement qui ont été enregistrées par le CNFPT, ce qui représente un engagement budgétaire de 114M€.

Afin de pouvoir financer et répondre à ces demandes, le CNFPT et les représentants des employeurs territoriaux négocient depuis plus de trois ans avec l'Etat. En 2021, ils sont parvenus à trouver un accord de financement. Cet accord, prévu par la loi finances pour 2022, a pour mesure l'instauration d'une cotisation spéciale fixée au maximum à 0,1% de la masse salariale des collectivités territoriales.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2023**

**Objet de la délibération : CNFPT – Financement des contrats d'apprentissage – Motion de soutien**

---

Une participation non négligeable qui a permis au CNFPT de mener à bien ses missions. Cependant et ce alors même que le nombre de demandes de contrats de formation augmentent, l'Etat et France compétences se désengagent progressivement et souhaitent acter ce désengagement financier dès 2024.

Le CNFPT invite donc les communes à se mobiliser afin d'obtenir de l'Etat le maintien des financements actuels et rechercher ensemble des voies durables de financement pour accompagner le développement de l'apprentissage.

Aussi, le Conseil municipal soutient l'action menée par le CNFPT et émet un **avis favorable unanime** pour que cette motion soit transmise aux services de l'Etat.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

MAIRIE D'ESTAIRES

La Secrétaire de séance
Augustine VILLE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le
Publié ou notifié le 12/10/2023
Le Maire,
Bruno FICHEUX

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)